



<https://impotsdirects.public.lu>

Déclaration pour l'établissement du bénéfice commercial et déclaration pour l'impôt commercial de l'année 2022

A remettre au bureau d'imposition compétent pour le 31 décembre 2023 au plus tard.

Ligne	I. Indications concernant l'entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale																																				
1	Nom, prénom et raison sociale:																																				
2	Date de naissance / numéro d'identification	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">année</td> <td colspan="3" style="text-align: center;">mois</td> <td colspan="3" style="text-align: center;">jour</td> <td colspan="6"></td> </tr> </table>																					année			mois			jour								
année			mois			jour																															
3	Adresse de l'exploitant:																																				
7	Administration centrale (adresse complète):																																				
8	Téléphone:	Courriel:																																			
9	Objet de l'entreprise:																																				
10	Etablissement(s) stable(s) (adresse(s) complète(s)):																																				
11	Début de l'exercice d'exploitation:	Création de l'entreprise:																																			
12	Clôture de l'exercice d'exploitation:	Cession ou cessation de l'entreprise:																																			
Compte bancaire (Il ne peut être enregistré qu'un seul compte bancaire par numéro de dossier)																																					
13	Titulaire du compte:	Code IBAN:																																			
14	II. Etablissement du bénéfice commercial																																				
15	A) Détermination du bénéfice par comparaison de l'actif net investi conformément à l'article 18, alinéa 1er L.I.R.																																				
16	Actif net investi à la fin de l'exercice d'exploitation	+	Montant																																		
17	Actif net investi à la fin de l'exercice d'exploitation précédent	-	1)																																		
18		=																																			
19	Prélèvements personnels (en espèces et en nature)	+																																			
20		=																																			
21	Suppléments d'apport (en espèces et en nature)	-																																			
22	<input type="checkbox"/> ²⁾ BÉNÉFICE <input type="checkbox"/> ²⁾ PERTE		=																																		

Remarques: Les contribuables qui disposent d'une comptabilité régulière doivent joindre en annexe le bilan et le compte de profits et pertes. Les contribuables qui ne disposent pas d'une comptabilité régulière doivent remplir les pages 3 et 4.

1) Réservé à l'Administration.
2) Cocher la case utile.
004-000107-110F-2022-20221020

23 **B) Etablissement du bénéfice commercial**

Ligne		T.V.A comprise	- T.V.A.	hors T.V.A.	Montant	1)
24	Recettes d'exploitation (escomptes et rabais déduits)	+	+	+		
25	Créances sur client au 31.12.2021	-	-	-		
26		=	=	=		
27	Créances sur client au 31.12.2022	+	+	+		
28	Valeur des livraisons et prestations de service de l'année 2022	=	=	=		
29	Prélèvements personnels de marchandises (hors T.V.A.)			+		
30				=		
31	Travaux en cours au 31.12.2021			-		
32				=		
33	Travaux en cours au 31.12.2022			+		
34				=		
	Produit brut d'exploitation:				+	
35	Entrée de marchandises ³⁾ de l'exercice 2022 (svt. facturier d'entrée/remises et retours de marchandises déduits)	-	-	-		
36	Stock de marchandises ³⁾ (hors T.V.A.) au 31.12.2021			+		
37				=		
38	Stock de marchandises ³⁾ (hors T.V.A.) au 31.12.2022			-		
39				=		
	Marchandises engagées ³⁾:				-	
40					BENEFICE BRUT :	
41	Frais généraux payés	+	+	+		
42	Frais généraux à payer au 31.12.2021	-	-	-		
43		=	=	=		
44	Frais généraux à payer au 31.12.2022	+	+	+		
45	Frais généraux de l'exercice 2022 (suivant modèle 112)		=	=		
46	Amortissements (suivant modèle 113)			+		
47				=		
	Total des frais:				-	
48					=	
49	Gains divers ⁴⁾				+	
50	Pertes diverses ⁵⁾				-	
51					=	

²⁾ BÉNÉFICE ²⁾ PERTE

1) Réservé à l'Administration.

2) Cocher la case utile.

3) Y compris matières premières et auxiliaires.

4) P. ex. intérêts comptes bancaires, loyers perçus, bénéfice sur vente d'un bien faisant partie de l'actif net investi, etc. .

5) P. ex. perte sur vente d'un bien faisant partie de l'actif net investi.

Ligne

52 C) Détermination du bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation
(article 18, alinéa 3 L.I.R. et règlement grand-ducal modifié du 3.12.1969)

		Montant	1)
53	Recettes d'exploitation (T.V.A. comprise)	+	
54	Prélèvements personnels en nature (marchandises, produits, avantages, prestations) (hors T.V.A.)	+	
55		=	
56	Dépenses d'exploitation	+	
57	Paiements pour achats de marchandises (T.V.A. comprise)	+	
58	Frais généraux payés (T.V.A. comprise) (suivant détail en annexe)	+	
59	T.V.A. sur biens d'investissement amortissables par annuités déductibles comme taxe en amont en 2022	+	
60	Amortissements (suivant modèle 113)	+	
61		=	
62	EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES D'EXPLOITATION:	=	

63 III. Données diverses

64 Ces données sont à fournir aussi bien par les contribuables qui déterminent leur bénéfice dans les lignes 23 à 51 du présent modèle que par ceux qui établissent leur bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation aux lignes 52 à 62 ci-dessus.

		31.12.2021	31.12.2022			31.12.2021	31.12.2022
65	Caisse	+	+	Dettes bancaires	+	+	
66	Banques	+	+	Dettes fournisseurs	+	+	
67	C.C.P.	+	+	Autres dettes	+	+	
68	Créances sur clients	+	+		+	+	
69	Travaux en cours	+	+		+	+	
70	Autres créances	+	+		+	+	
71	Marchandises	+	+		+	+	
72		=	=		=	=	

73 IV. Bénéfice de cession ou de cessation

74 Bénéfice réalisé à l'occasion de la cession en bloc et à titre onéreux ou de la cession sans liquidation successive de l'entreprise ou d'une partie autonome de l'entreprise ou de la cession à titre onéreux d'une participation dans une entreprise commerciale collective faisant

75 partie de l'actif net investi _____ (suivant détail en annexe).

Réservé à l'administration										
Bulletin normal	440									
Cas 0 sans détail imposition	442									
Sans émission bulletin	447									
Sans émission bulletin et décompte	448									
		1	Imposition provisoire	2	2					
Imposition définitive			= § 100,1	3	3				Imposition rectificative	

Ligne

76 **V. Déclaration pour l'impôt commercial**

	Montant	1)	
77 Bénéfice d'une entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale établi d'après les prescriptions de la loi modifiée du 4.12.1967 L.I.R.	+		0010
78 - Montant non soumis à l'impôt commercial (suivant détail en annexe)	-		0020
79	=		0030
80 A ajouter:			
81 Additions prévues par le § 8 de la loi de l'impôt commercial pour autant qu'elles ont été portées en déduction du bénéfice			
82 a)	+		7010
83 b)	+		7010
84 Total du bénéfice et des additions:	=		0400
85 A déduire:			
85 Déductions prévues par le § 9 de la loi de l'impôt commercial pour autant qu'elles ont augmentées le bénéfice			
86 a) Part du bénéfice d'exploitation se rapportant à des établissements stables situés à l'étranger	-		0440
87 b) Libéralités (détails à indiquer sur une annexe): report de l'année 2020	-		1466
88 report de l'année 2021	-		1465
89 libéralités de l'année 2022	-		1460
90 c)	-		7020
91 d)	-		7020
92 Total des déductions:	=		
93 Bénéfice d'exploitation:	=		0500
94 Pertes d'exploitation reportables			
95			
96			
97 Bénéfice d'exploitation restant :	=		0600

98 Cotisations personnelles légalement obligatoires versées en 2022 à un établissement de sécurité sociale luxembourgeois (suivant certificat)			0600
--	--	--	------

99 Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)».
https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html

100 J'affirme que la présente déclaration est sincère et complète.
 _____, le _____

101 _____
 (signature)

Réservé à l'administration

102 Réduction de la base d'assiette			0640
Base d'assiette globale suivant fixation forfaitaire			0990
Supplément pour dépôt tardif % de la base d'assiette			1030